

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**

2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LÉBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Objet de la Délibération
n°20220711-097

- PETITES CITES DE CARACTERE : aide à la rénovation dans le périmètre de la ZPPAUP

M. le Maire présente le courrier de la Région Bretagne dans le cadre de sa politique de soutien des « Petites Cités de Caractère » pour l'accompagnement des travaux de restauration des édifices privés et publics.

Le dispositif de soutien aux travaux des propriétaires privés dans les Petites Cités de Caractère évolue. Afin d'accentuer l'effet levier et l'implication des communes labellisées pour la rénovation des bâtiments privés d'intérêt patrimonial, la participation régionale sera désormais conditionnée à un soutien (un taux de 5 % minimum des travaux) par la commune ou l'intercommunalité. A ce jour, plus d'un tiers des Petites Cités de Caractère de Bretagne disposent déjà d'une aide de ce type. Pour laisser le temps aux collectivités de mettre en place un tel outil, cette nouvelle modalité sera appliquée sur les demandes de subvention reçue après le 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre des travaux envisagés par des particuliers souhaitant entreprendre une restauration de leur bâti, une aide financière à la réhabilitation du patrimoine pourrait être proposée pour abonder l'aide de la Région (fixée à 15 %) au titre des « Petites Cités de Caractère de Bretagne. De plus, à partir de 20 % de subvention publique, les 50 % de réduction d'impôt via le label de la Fondation du Patrimoine passent à 100 % des travaux éligibles. Il est proposé de fixer le montant de subvention à 5 % avec un plafond d'aide à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de la valorisation de son patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une aide 5 % avec un plafond d'aide à 2 500 € par dossier éligible à la politique de la Région dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN


